



AGREMENT N°
Date : 5 / 01 / 2015
Tampon :

110605



CHARTRE DE QUALITE

Créée par L'association française des laveries (A.F.L.), avec le soutien du
CFET, --- LAVERIE RESIDENCE QUALITE ---
est l'unique charte de qualité nationale et officielle.

--- LAVERIE RESIDENCE QUALITE ---

L'AFL :

- Est le syndicat professionnel des exploitants de laveries en libre-service et résidentielles
- Reconnue sur le plan national, cette association conseille, étudie, aide à résoudre les problèmes relatifs à cette profession, et défend les intérêts communs.

OBJET :

L'association a élaboré une charte de qualité pour le secteur " laverie résidentielle " et donne son agrément aux membres qui s'engagent volontairement à la respecter et à se soumettre à ses contraintes. Sa vocation est de promouvoir une rigueur de qualité et de gestion.

Les adhérents de la présente charte agréés par l'AFL s'engagent à respecter les principes suivants :

- 1- **Respect des conventions et des clauses particulières du contrat.**
- 2- **Respect des délais d'intervention.**
- 3- **Affichage des panneaux d'utilisation, de précautions et de restrictions, ainsi qu'un numéro d'urgence.**
- 4- **Respect de la réglementation.**
- 5- **Qualité du service.**
- 6- **Droit de regard en cas de litige.**
- 7- **Application de la charte.**



1- Respect des conventions :

Les membres s'engagent à respecter les clauses de la convention de mise à disposition du matériel de laverie élaborées par l'AFL.

Cette convention ayant été élaborée dans un but de rigueur pour le client comme pour le prestataire.

2- Respect des délais d'intervention :

Dans la convention il est stipulé (*article 4*), l'obligation d'effectuer dans les meilleurs délais les réparations du matériel.

La charte fixe à 48 heures (jours ouvrables), le délai maximum d'intervention, sauf s'il y a commande de pièces détachées.

3- L'affichage:

- Dans le local doivent être affichées de façon claire et lisible les notices d'utilisation du matériel.

L'affichage doit être adapté au matériel, et si nécessaire cet affichage peut être traduit en plusieurs langues.

-Affichage des tarifs.

-Affichage des précautions d'utilisation du matériel.

-Affichage des restrictions.

-Obligation d'apposer l'affiche sur la sécurité des personnes ainsi que le pictogramme selon le Décret N° 2012-412 du 23 mars 2012.

4- Respect de la réglementation :

-Décret N°92-491 du 4 juin 1992

-Décret N° 2008-1194 du 17 novembre 2008 modifiant le Décret N°92-491 du 4 juin 1992

- Décret N°2012-412 du 23 mars 2012 (*dont copie jointe*)

-Ou de tout autre Décret ou modification à venir.

Selon la réglementation en vigueur :

-Contrôler périodiquement (de façon journalière ou hebdomadaire) le bon état du matériel notamment les sécurités de porte et le notifier dans un registre.

- Mettre hors service immédiatement tous matériels ayant une anomalie de fonctionnement pouvant atteindre la sécurité des personnes.

- S'assurer en permanence que tous les panneaux concernant la sécurité sont bien affichés dans le local et qu'un N° de téléphone est à disposition des utilisateurs en cas d'urgence.

-Entretien, maintenir le matériel mis à disposition dans des conditions d'exploitation conformes au Décret N° 2012-412 du 23 mars 2012.

Pour tout nouveau contrat le matériel installé doit être postérieur à 1998 et doit répondre de ce fait aux normes constructeurs AFNOR de mars 1998 (iso 10472-2).

5- qualité du service:

-Installer du matériel conforme et exempt de tout vice

Par défektivité, il faut entendre tout dysfonctionnement empêchant le matériel de fonctionner selon les normes de sécurité en vigueur, peu importe l'origine du dysfonctionnement (pannes, dégradations, ou actes de vandalisme),



6- Droit de regard en cas de litige.

En cas de litige, l'AFL n'a qu'un rôle consultatif.

En aucun cas elle a pouvoir de décision, mais peut néanmoins émettre un avis.

En cas d'avis défavorable répété de la part de l'adhérent, l'AFL se réserve le droit de lui refuser la charte de qualité et de ce fait, ne plus lui délivrer de contrats agréés AFL.

7- Application de la charte :

La validité de cette charte est conditionnée à la présentation d'une attestation annuelle.

Celle-ci donnant le droit d'apposer en en-tête de contrat le texte suivant :

AFL
Association Française de Laveries

«...Raison sociale... » est membre de cette association qui regroupe des professionnels proposant une charte de qualité pour la mise en dépôt / gestion de laveries résidentielles sous le N°

Par la signature de la présente charte, l'adhérent prend l'engagement de respecter les clauses ci-dessus énoncées et accepter les contrôles par des membres de l'AFL.

Fait à : **PARIS**
en deux exemplaires originaux,
dont un remis à chacune des parties.

Le : **5 / 01 / 2015**

Le représentant AFL

Hervé FE



L'adhérent

(Raison sociale ; nom ; tampon)

SARL SAVOM
8 boulevard Jassot
84000 AVIGNON